



COMMUNIQUE AUX MEDIAS DU 11 JUILLET 2019

CITES CoP18 du 16 au 28 août 2019 –

Le destin des éléphants sera décidé cet été à Genève

Toutes les 15 minutes, un éléphant est abattu. Le commerce de l'ivoire est l'une des principales raisons de cette véritable catastrophe – pour assouvir la soif mondiale en « or blanc », les éléphants risquent de disparaître totalement dans la nature d'ici 10 ans. La législation internationale doit se durcir et protéger totalement cette espèce emblématique ! Cette décision peut être prise à Genève cet été.

Les éléphants d'Afrique sont gravement menacés par le changement climatique, la perte de leur habitat, la place de plus en plus importante de l'espèce humaine sur la planète, et la soif insatiable de certains pays pour l'ivoire. Selon le recensement « Great African Elephant Census » (GEC), opéré en 2016, un éléphant a été tué toutes les 15 minutes, chaque jour, de 2007 à 2014 dans 15 pays africains (144 000 éléphants tués en tout sur cette période). Si le braconnage continue à ce rythme, l'espèce sera éteinte à l'état sauvage d'ici dix ans !

Les transactions internationales d'ivoire sont régies par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Aucune autre espèce ne cause autant de débat en son sein que l'éléphant d'Afrique. Certains Etats d'Afrique australe, veulent libéraliser le commerce de l'ivoire, tandis qu'une majorité des pays de l'aire de répartition, organisés en une Coalition pour l'éléphant d'Afrique (CEA), veut l'interdiction absolue de ce commerce, estimant qu'il s'agit de la seule manière efficace de préserver l'espèce. Cette dernière propose donc à la prochaine Conférence des Parties à la CITES (CoP18), qui se déroulera à Genève du 16 au 28 août 2019, d'inscrire tous les éléphants d'Afrique à l'Annexe I CITES – la plus haute protection qu'une espèce peut obtenir en droit international.

Tant que le commerce international et national de l'ivoire continuera à être autorisé ou toléré, les éléphants ne seront jamais à l'abri. Le braconnage et les saisies d'ivoire illégal sont en augmentation, même en Afrique australe, là où jusqu'ici les éléphants connaissaient une relative sécurité. Une étude menée en 2018, au Botswana, a découvert que le braconnage y a augmenté de près de 600% depuis 2014. La pression augmente sur l'espèce, et pourtant, certains pays, dont la Zambie, le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe, aimeraient encore affaiblir sa protection. Ils ont ainsi fait des propositions en ce sens à la prochaine CoP.

Un non-sens, selon la Fondation Franz Weber, qui œuvre depuis plus de 40 ans à la protection de l'éléphant d'Afrique. Pour Vera Weber, présidente, « on sait qu'il y a une solution, et qu'elle a déjà fonctionné. Il faut inscrire tous les éléphants d'Afrique à l'Annexe I CITES – sinon, cette espèce essentielle pour le continent africain s'éteindra ». Cette solution, c'est celle que préconise justement la CEA, une alliance de 32 Etats africains qui sont les mieux placés pour savoir comment préserver leurs pachydermes. Elle a déposé une telle proposition, qui sera examinée par la CoP18 cet été.

« Dans ces circonstances, le principe de précaution doit prévaloir », d'après Anna Zangger, avocate, « les Parties à la CITES ne peuvent pas rester inactives face à ce massacre. Lorsque l'impact du commerce sur une espèce paraît négatif, et même en présence d'un léger doute, il faut adopter la mesure la plus favorable à la conservation de l'espèce. En l'occurrence, la seule décision sensée que peut prendre la CoP18 est celle que préconise la CEA ».

Historique

L'Histoire donne raison à la CEA – la seule période, ces dernières 40 années, durant laquelle les populations d'éléphants ont pu souffler et commencer à se rétablir fut la décennie suivant la décision prise en 1989 par la Conférence des Parties à la CITES (CoP), organe suprême de la Convention, d'inscrire tous les éléphants d'Afrique à l'Annexe I CITES, et ainsi prohiber totalement le commerce de l'ivoire. Malheureusement, en 1997 et 2000, quatre populations d'éléphants ont été déclassées à l'Annexe II CITES (Afrique du Sud, Botswana, Namibie et Zimbabwe), et leur protection en a été largement affaiblie. Cette inscription différenciée crée une incertitude juridique et des failles exploitées par les trafiquants d'ivoire.

Informations complémentaires

[Commerce de l'ivoire](#)

[Commerce de bébés-éléphants](#)

[Les éléphants dans le zoo et cirques](#)

[Coalition pour l'éléphant d'Afrique](#)

CONTACTS

Vera Weber, présidente de la FFW, veraweber@ffw.ch, +41 79 210 54 04
Bureau, +41 21 964 24 24

Anna Zangger, avocate, anna.zangger@terravocats.ch, +41 76 306 48 59